



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 45a

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. JérémY NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention liant le Conseil Départemental de la Corrèze, le Collège Clemenceau et la Ville de Tulle pour l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement les 27 et 28 juin 2025 dans le cadre de la première édition du festival « Tulle remet le son »

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, cette année, la Ville de Tulle organise du 27 au 29 juin 2025 la première édition du Festival « Tulle remet le son ». Cette manifestation se déroulera dans différents sites de la Ville,
- Considérant que, de nombreux groupes et artistes se produisant à cette occasion et certains devant être hébergés, la collectivité a sollicité le Collège Clemenceau afin que ce dernier mette à sa disposition des locaux,
- Considérant que l'établissement scolaire a accédé à sa requête et mettra à disposition des artistes le dortoir 1 ainsi que le Foyer des internes pour le stockage des instruments de musique,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant le Conseil Départemental de la Corrèze, le Collège Clemenceau et la Ville de Tulle pour l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement les 27 et 28 juin 2025 dans le cadre de la première édition du festival « Tulle remet le son ».

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

MSA - 24062025

01 JUL. 2025
01 JUL. 2025

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

EN DEHORS DES HEURES D'ENSEIGNEMENT

Entre les soussignés,

d'une part,

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Valérie TAURISSON ci-après dénommée "Le Département", dûment autorisé par arrêté en date du 7 juillet 2021,

Le collège CLEMENCEAU - TULLE représenté par la Principale, Madame Christèle PEYROT, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration du 17 juin 2025, ci-après dénommé "Le Collège",

Et d'autre part,

La Mairie de TULLE, représentée par le Maire, Monsieur Bernard COMBE, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 24 juin 2025.

ARTICLE 1^{ER} - Biens et moyens mis à disposition :

Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état :

Bâtiment Internat :

- DORTOIR 1 (Hébergement – sans linge de lit) et FOYER DES INTERNES (stockage des instruments de musique)

ARTICLE 2 - Objet et durée de la mise à disposition :

La mise à disposition est consentie dans le cadre de la première édition de « Tulle remet le son ».

ARTICLE 3 - Effectifs accueillis :

Les jours et l'effectif accueilli sont les suivants :

- Le vendredi 27 juin et le samedi 28 juin soir
- Nombre de personnes maximum : 29 personnes

Transmis au contrôle de Légalité le : 01 JUIL. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 01 JUIL. 2025

JUSA - 24062025

ARTICLE 4 - Conditions de mise à disposition :

4-1 - Conditions générales :

L'utilisation des biens mis à disposition s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'utilisateur s'engage à ouvrir et fermer portes et fenêtres à son arrivée et à son départ

Les conditions de contrôle et d'entrée des participants aux activités considérées ainsi que les conditions de remise et restitution des clefs sont ainsi définies :

- La mairie de Tulle se chargera de remettre au responsable d'établissement la liste des utilisateurs autorisés à disposer d'une clé. La remise des clefs se déroulera le vendredi à 12h et elles seront rendues au Collège au plus tard le lundi matin au secrétaire général du Collège.

En cas de perte, les frais afférents au remplacement de la clef, de même que tous les frais pouvant découler de cette perte seront à la charge de la mairie.

L'utilisateur devra restituer les locaux et équipements mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvaient au moment de la mise à disposition.

4-2 - Dispositions relatives à la sécurité :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le chef d'établissement compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir procédé avec le Chef d'Établissement ou la Secrétaire générale les jours précédemment l'événement, à une visite du collège et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le représentant de la commune et le Chef d'Établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool à l'intérieur des locaux.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition l'organisateur s'engage

- En assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- Faire respecter les règles de sécurité aux participants
- Informer le chef d'établissement et ou la secrétaire générale de tout incident survenu.

ARTICLE 5 - Conditions de mise à disposition :

Préalablement à l'utilisation des locaux, le bénéficiaire reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, cette police dont une copie est jointe en annexe a été souscrite auprès de P.N.A.S – CB 21, 16, Place de l'IRIS – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex – N) de contrat : OR 206183.

ARTICLE 6 - Dispositions financières :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le responsable s'engage par ailleurs à réparer et indemniser l'Établissement **pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées** eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition.

ARTICLE 7 - Résiliation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune, la Collectivité Propriétaire, le Chef d'Établissement à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Éducation Nationale ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée au bénéficiaire ;
- Par le bénéficiaire pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Collectivité Propriétaire, au maire et au Chef d'Établissement par lettre recommandée, dans un délai minimal de quinze jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ;
A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la commune ou le l'Établissement des frais engagés en vue de l'accueil prévu ;
- À tout moment par le Chef d'Établissement, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;
- Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties un mois avant la date d'échéance.

Fait à...TULLE, le2025

Pour le Président du
Conseil Départemental et
par délégation la Vice-
présidente,

Le Maire de Tulle,

La Principale du Collège
CLEMENCEAU,

Valérie TAURISSON

Bernard COMBE

Christèle PEYROT

..
..
..

..
..
..
..
..
..

Documents à joindre obligatoirement à la présente convention

- Une attestation d'assurance de l'utilisateur couvrant la période concernée.
- Une copie de l'acte administratif du collège.